

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

**Vu** la demande présentée le **09 avril 2026** par la **Déléguée Territoriale d'Auvergne de l'association « Vaincre la Mucoviscidose »**,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation du trail « LA DRAGONIX » le 1<sup>er</sup> mai 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de cette manifestation, et afin de pouvoir permettre l'installation d'un podium et de trois barnums, les trois places de stationnement situées le long du bâtiment de Police Municipale à droite du porche, les trois places de stationnement situées devant l'Orangerie et celles situées le long du mur entre la salle d'exposition et le portail d'entrée de la Mairie seront neutralisées à partir de 7 heures le mercredi 30 avril au jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, 20 heures. La rampe d'accès PMR située devant le service de Police Municipale devra rester librement accessible en permanence.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours à l'avance par les services techniques de la mairie de Romagnat.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 10 avril 2026



Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 14 avril 2026